

**DECISION DU MAIRE N° 36-23**

**Portant sur l'octroi d'une concession de terrain  
à Madame Delphine FOURIAUX épouse LEROUX  
dans le cimetière communal**

**Carré III n°96**

**Concession n° 2.3000 du 19 septembre 2023** **durée 15 ans**  
**Concessionnaire : Delphine FOURIAUX épouse LEROUX**

**Nomenclature : 3.55**

Nous, Maire de Lèves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-3 et L. 2223-13,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 19/20 en date du 25 mai 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la décision du Maire numéro 03-22 en date du 10 janvier 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Considérant la demande présentée par Madame Delphine FOURIAUX épouse LEROUX domiciliée à 28300 SAINT-PREST, 15 rue Marie Curie, tendant à obtenir une concession de terrain d'une durée de 15 ans à compter du 19 septembre 2023 dans le cimetière communal de Lèves à l'effet d'y fonder la sépulture collective de Jean LEROUX, Cécile LEROUX, Kévin LEROUX, Alice LEROUX, Séverine LEROUX, Yann LEROUX et elle-même, son époux, sa belle -fille, ses enfants ainsi que leurs descendants.

**DECIDONS**

**Article 1er :** Il est décidé d'octroyer dans le cimetière communal, à Madame Delphine FOURIAUX épouse LEROUX une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 19 septembre 2023 d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture collective de Jean LEROUX, Cécile LEROUX, Kévin LEROUX, Alice LEROUX, Séverine LEROUX, Yann LEROUX et elle-même, son époux, sa belle -fille, ses enfants ainsi que les descendants.

Article 2ème : Cette concession est octroyée à titre de :

- concession nouvelle.
- ~~renouvellement de la concession n° accordée le et expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.~~
- ~~conversion de la concession n° accordée le expirant le au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.~~

Article 3ème : La concession est attribuée moyennant la somme totale de **246,00 Euros** payable immédiatement au receveur municipal.

Article 4ème : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

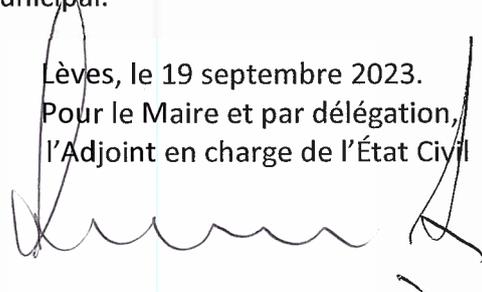
Article 5ème : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
- M. Le Trésorier Principal de Chartres-Métropole,
- **Mme Delphine LEROUX.**

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Notifié le \_\_\_\_\_  
à la concessionnaire,

Lèves, le 19 septembre 2023.  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint en charge de l'État Civil



**Mme Delphine LEROUX.**

Monsieur Joël HOUVET.

